

DEPARTEMENT

DU CCAS DE LA COMMUNE DE REDESSAN  
30129

GARD

Date :

Séance du 26 juillet 2023

Numéro :

L'an Deux mille vingt trois

et le 26 juillet

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Présidente**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	17	11

**Présents** : F. RICHARD – TRINQUIER, C. VIGO, M. T. de GOULET, M. PEREDES, V. BOCCASSINO, G. MANCUSO, M. BOMPARD, A. BOMPARD, M. TAULAN, C. LEMAREC, L. RIMLINGER

**Pouvoirs** : Néant

**Absents excusés** : E. CREMONA, B. TELLIER, S. VEIGALIER, G. GALEA, E. DE GRYSE, G. DARRE

Date de la convocation
19 juillet 2023

Date d'affichage
19 juillet 2023

Objet de la Délibération

Secrétaire(s) : Céline VIGO

### Convention d'occupation à titre précaire et révocable de terres appartenant au CCAS

Madame Le Rapporteur expose :

Le CCAS a conclu des conventions d'occupation à titre précaire et révocable de terres appartenant au CCAS afin de permettre aux bénéficiaires de disposer d'un espace foncier pour y exploiter un jardin familial ou le parcage de chevaux.

Il est proposé de modifier l'article 3 de ladite convention, en permettant le renouvellement tacite des conventions conclues.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

**Article 1** : approuve la convention d'occupation à titre précaire et révocable de terres appartenant au CCAS.

**Article 2** : précise qu'un exemplaire de ladite convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La Présidente,

Fabienne RICHARD-TRINQUIER



REÇU EN PREFECTURE

le 12/09/2023

Application agréée E-legalite.com